AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-4-69 921378

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION de la STATION "AQUITAINE" (Tél. 92.06.25 et 92.26.94)

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE,
LANDES, BASSES-PYRÉNÉES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
Chemin d'Artigues, 33 - CENON

C. C. P. : BORDEAUX 6702-46

ABONNEMENT ANNUEL

25 F.

Supplément N° 3 au Bulletin Technique N° 103 d'Avril 1969 — 1969-10

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

Tavelures des Poiriers et des Pommiers - Malgré des températures très variables et souvent basses pour la saison la végétation évolue assez régulièrement. Les feuilles nouvellement développées, ainsi que les jeunes poirettes qui grossissent ne sont pas protégées. En outre, les pluies ont certainement délavé le traitement précédent.

Pour éviter de nouvelles contaminations toujours possibles par les Ascospores et aussi par les nouvelles taches qui risquent d'apparaître plus nombreuses dans les premiers jours de mai, un traitement devrait être appliqué dès à présent sur toutes les variétés de Poiriers et de Pommiers.

Araignées rouges (Panonychus ulmi) - Les éclosions des oeufs d'hiver sont pratiquement terminées dans les situations les plus chaudes des Landes et des Basses-Pyrénées. Elles deviennent abondantes dans le Nord de la Dordogne. Par contre, elles restent encore faibles en Lot et Garonne et dans les régions de Bergerac et de Bordeaux.

Les traitements ne sont à envisager actuellement avec des acaricides spécifiques que sur les espèces fruitières ayant dépassé le stade de la chute des pétales (protection des abeilles) et seulement dans les vergers où les pullulations larvaires dépassent 8 à 10 acariens par feuille.

VIGNE

Araignées rouges (Panonychus ulmi) - Il est encore trop tôt pour intervenir.

Bordeaux, le 25 avril 1969

Le Contrôleur
chargé des Avertissements
C.ROUSSEL

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux
J. BRUNETEAU

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant : L. BOUYX

P336

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES PRODUITS A BASE D'HORMONES DANS LE VIGNOBLE ALSACIEN

Deux arrêtés préfectoraux en vigueur respectivement dans les départements du HAUT-RHIN et du BAS-RHIN, règlementent l'emploi des produits à base d'hormones dans le vignoble délimité tout en rendant la lutte obligatoire contre les Chardons sur le territoire de ces deux départements.

L'article 6 précise que cette règlementation de l'emploi des herbicides hormonés ayant pour objet essentiel la préservation du vignoble contre les projections ou émanations d'hormones, s'exercera dans les communes viticoles de la zone délimitée à appellation contrôlée.

Dans celle-ci :

1) L'emploi des hormones est interdit dans un périmètre de 150 m de largeur à partir de la limite extérieure du vignoble jusqu'au 15 Juillet.

2) L'emploi des formulations à base d'esters ou de débroussaillant est interdit dans une zone de 2.000 m de largeur à partir de 150 m de la limite extérieure du vignoble. Dans ce même secteur, les hormones ne peuvent être épandues qu'à l'aide d'appareils pulvérisateurs munis de rampes basses et mettant en oeuvre au minimum 300 litres de liquide par hectare, sous pression inférieure à 5 kg par centimètre carré.

Si ces mesures sont susceptibles d'assurer la protection du vignoble délimité, il ne faut pas oublier que les hormones peuvent causer des dégâts à de très nombreuses autres cultures, telles que houblon, arbres fruitiers, cultures légumières, pépinières, etc...

Les agriculteurs devront se montrer d'autant plus prudents que les cultures en cause sont plus proches des céréales désherbées.

D'une façon générale, les précautions suivantes doivent être strictement observées :

- Proscrire les pulvérisations à débit réduit et les "atomiseurs"qui divisent le liquide en gouttelettes très fines, trop facilement transportées hors des limites du champ à désherber.

- Ne traiter que par temps calme, sans vent, et lorsque la température de l'air ne dépasse pas 25° C.

- Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs après usage, ou mieux, ne les utiliser que pour des travaux de désherbage, c'est-à-dire ne s'en servir en aucun cas pour les traitements insecticides ou fongicides des cultures.

L'usage des Colorants en application précoce permet de stopper le développement des Chardons et ainsi, très souvent, d'éviter qu'ils fleurissent.

Sur terres non cultivées, on peut utiliser le Diquat, produit pratiquement sans danger pour les cultures voisines et qui ne présente pas les nombreux inconvénients des produits à base d'hormones.

Les agriculteurs ou entrepreneurs de traitements effectuant des pulvérisations hormonées, sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux cultures voisines.

.../...

P337

/ Avertissement /

ARBRES FRUITIERS A PEPINS

TAVELURE DU POMMIER

La période actuelle est très favorable aux contaminations. Le renouvellement de la protection est à réaliser dès que possible.

OIDIUM DU POMMIER

Intervenir également contre cette maladie.

C O L Z A

MELIGETHES DU COLZA

La période froide de la mi-Avril a retardé l'activité de ces ravageurs. Néanmoins, compte tenu de la recrudescence de ces insectes, observée depuis quelques jours et des conditions atmosphériques (pluies abondantes) ayant fortement diminué l'action des interventions déjà réalisées, il y a lieu, dans la plupart des cas, d'exécuter une nouvelle application insecticide.

Pour le choix du produit, il importe de respecter la législation en vigueur (voir notre note du 11 Avril).

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :

J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

J. HARRANGER.